



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté permanent
N° 01/ST/2021**

OBJET :

Règlementation du stationnement

N° 10 RUE SIBLOT

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Pénal
- **VU** le Code de la Route et ses textes subséquents,
- **VU** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler l'arrêt et le stationnement au niveau du n° 10 rue Siblot situé dans l'agglomération de LURE afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de différent gabarit sortant notamment de la propriété voisine n° 9,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE PERMANENT

Article 1 :

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre, bennes d'enlèvement des ordures ménagères et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public (travaux...) est **INTERDIT** au niveau du n° 10 rue Siblot suivant la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des signalisations réglementaires citées à l'article 1 par les Services Techniques Communaux.

Article 3 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles du code de la route en vigueur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai légal de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 01 février 2021

Eric HOULLEY
Maire de LURE



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.